

La fixation de mes honoraires.

A défaut de convention entre l'avocat et son client les honoraires sont fixés selon les usages en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci (article 10 de la loi du 31 décembre 1971).

Dans un souci de transparence, une convention d'honoraires est signée avec moi dès que le « client » souhaite me confier son dossier.

Avec cette convention d'honoraires: je m'engage à respecter le contrat conclu et le « client » s'engage à me régler mes honoraires.

Les Honoraires peuvent être fixés soit forfaitairement, soit au temps passé tout dépend de la difficulté du dossier.

De même, les honoraires peuvent être forfaitaires et à ce forfait peut être ajouté un prélèvement (sous forme de pourcentage) sur le résultat obtenu, particulièrement en matière prud'homale.

Une consultation à mon cabinet se règle car je vis de mon métier... de même que je ne donne pas de consultations gratuites par mail ou tout autre support (exemple par l'intermédiaire des commentaires sur ce Blog).